



**POLITIQUE DE REMBOURSEMENT POUR
LES PRODUITS D'HYGIÈNE PERSONNELLE DURABLES**

Août 2023

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	3
2. FONDEMENTS.....	3
But.....	3
Objectifs.....	3
3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ.....	3
4. PRODUITS ADMISSIBLES.....	3
5. PIÈCES JUSTIFICATIVES.....	4
6. ÉTUDE DE LA DEMANDE.....	4
7. MONTANT ATTRIBUÉ.....	4
8. REMISE DU REMBOURSEMENT.....	4
9. FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT.....	5
10. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS FINALES.....	6

1. INTRODUCTION

Considérant que la Municipalité de Mandeville cherche toujours des moyens d'améliorer son impact sur l'environnement et que les données quant à l'utilisation des produits d'hygiène personnelle pour les personnes menstruées démontrent que la durée d'utilisation de tampons et/ou serviettes hygiéniques est relativement court (3 ou 4 heures) en comparaison de leurs temps de dégradation (± 450 ans) et qu'une personne utilisant des items en utilisera une dizaine de milliers pendant sa vie, il devient important de proposer ces alternatives plus écologiques et responsables que les produits traditionnels.

Donc, dans le but de réduire la quantité de matières résiduelles qui se retrouveront sur un site d'enfouissement, la Municipalité de Mandeville emboîte le pas à plusieurs autres municipalités et se dote d'une politique de remboursement pour l'achat de produits d'hygiène personnelle durables.

2. FONDEMENT

But

Afin d'encadrer les demandes de remboursement des frais encourus pour l'acquisition de produits d'hygiène personnelle durables, cette politique est mise de l'avant.

Objectifs

- Promouvoir et encourager l'utilisation de produits d'hygiène personnelle durables
- Diminuer la quantité de matières résiduelles acheminées au site d'enfouissement

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être résident de la Municipalité de Mandeville;
- Au courant de l'année de la demande de remboursement, avoir fait l'achat des produits d'hygiène personnelle durables;
- Une demande par personne aux 2 ans pourra être déposée;
- Compléter le formulaire de remboursement et y joindre les documents requis.

4. PRODUITS ADMISSIBLES*

- Coupe menstruelle;
- Serviettes hygiéniques lavables;
- Sous-vêtements de menstruation lavables (culottes menstruelles);
- Appicateurs de tampon réutilisables;
- Matériel de confection de produits d'hygiène personnelle.

*La liste des produits admissibles est non-limitative et la Municipalité de Mandeville se réserve le droit de statuer sur l'admissibilité de tout produit relié à la demande de remboursement.

5. PIÈCES JUSTIFICATIVES

Le formulaire de remboursement doit être accompagné des documents suivants :

- Preuve de résidence;
- Preuve d'achat des produits d'hygiène personnelle durables (facture originale comprenant le nom de l'entreprise, les numéros de TPS et TVQ, le nom des produits, le prix détaillé et la date d'achat). Pour les produits d'hygiène personnelle durables confectionnés, une preuve d'achat de tissus et accessoires nécessaires à la confection ET une photo des produits confectionnés (la photo doit être signée et datée).

6. ÉTUDE DE LA DEMANDE

Afin que la demande soit étudiée, vous devez accompagner le formulaire prévu à cet effet de toutes les pièces justificatives requises. Les demandes doivent être déposées au plus tard le 31 octobre de l'année suivant l'achat. Une vérification de la demande sera effectuée et si celle-ci respecte tous les critères d'admissibilité, elle sera étudiée.

Advenant le cas où la demande est incomplète ou ne respecte pas les critères d'admissibilité, une lettre sera expédiée à la personne ayant fait la demande en précisant les raisons du refus.

7. MONTANT ATTRIBUÉ

La Municipalité accorde un remboursement de 100\$ du coût d'achat avant taxes aux 2 ans par personne.

La subvention ne peut dépasser le coût réel d'acquisition de produits d'hygiène personnelle durables.

L'aide financière est accordée sous réserve du montant disponible au budget de la Municipalité.

8. REMISE DU REMBOURSEMENT

L'aide financière est versée dans les 60 jours qui suivent le dépôt de la demande conforme aux exigences de la présente politique sous forme de chèque libellé à l'ordre du résident et transmis à l'adresse de cette personne, telle qu'identifiée sur le formulaire de demande.

9. FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT



Formulaire de remboursement produits d'hygiène



Nom _____

Date _____

Address _____

Téléphone _____

Courriel _____

De quel(s) type(s) de produit(s) durable(s) s'agit-il?

Culottes menstruelles

Protège-dessous lavables

Coupes menstruelles

Culottes absorbantes

Serviettes hygiéniques lavables

Inserts

Couches lavables (adultes)



Documents obligatoires à fournir

- Facture originale (le nom de l'entreprise et les numéros de TPS et TVQ sont requis)
- Copie d'une preuve de résidence (ex: bail, compte de taxes, etc.)



L'achat doit avoir été effectué au cours des 12 derniers mois.

Signature _____

Date _____

**Veillez remettre le formulaire à votre Municipalité
avec les documents obligatoires**

450-835-2055, 162 Desjardins, Mandeville (Québec) J0K 1L0



10. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS FINALES

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil municipal et le demeure jusqu'à son abrogation par le biais d'une résolution dûment adoptée par le conseil municipal.

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier la présente politique au besoin.

Adoptée le 5 septembre 2023 par la résolution 2023-09-xxx.